



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2018

Compte Rendu

(Convocation du 17/11/2018)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TRUFFAUT Nadine, MM. ABDILLA Thierry ; DURAND Marcel, JULLIEN Bruno ; MERLOZ Hervé, MERMET Romain, PERICAS-MOYA Christian

Excusés : GADOU Eric,

Pouvoirs : Eric DURAND pouvoir à Marcel DURAND ; Thierry ABDILLA à Nadine TRUFFAUT, Didier ANNEQUIN à Véronique SEYCHELLES

Romain MERMET est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Administration Générale

- DIA

Mme le maire présente les DIA suivantes :

Déclaration de cession d'un fond artisanal appartenant à la SCI JPM

Déclaration d'intention d'aliéner pour la propriété de M. LYONNET Maurice.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption pour ces deux demandes.

- Dénomination de la place du Triève et plan d'adressage (*Délibération n°2018-049*)

Mme le maire rappelle que la place du Triève n'a jamais fait l'objet de déclaration de dénomination. Aussi elle n'est actuellement pas reconnue en tant que telle.

De plus en parallèle, un plan d'adressage a été demandé notamment en prévision de l'installation future de la fibre.

Après présentation du plan d'adressage, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan d'adressage ainsi que la dénomination « Place du Triève » pour la place du village se situant près des feux tricolores, face au commerce.

- Indemnités du percepteur (*Délibération n°2018-050*)

Mme le maire rappelle au conseil municipal que le percepteur de la Trésorerie du Grand Lemps nous apporte son concours pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire.

A ce titre, la commune a la possibilité d'allouer une indemnité de conseil s'élevant à près de 402 € si elle est payée à 100%

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention, 0 contre)

- ⇒ **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an à M. LEPARQUOIS Jean-Claude

- Commissions de contrôle des Listes électorales

Mme le maire informe le conseil municipal que suite à la circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscriptions sur les listes électorales il est nécessaire de modifier la commission de contrôle des listes électorales. En effet, le maire et les adjoints n'ont plus le droit de présider cette commission.

Il convient donc de nommer un président de commission qui sera un conseiller municipal en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal et la volonté des conseillers municipaux

Suivant l'ordre du tableau, M. Marcel DURAND est ainsi nommé président de la commission de contrôle des listes électorales.

Il convient aussi de nommer un délégué de l'administration et un délégué du tribunal qui font partie des électeurs de la commune.

Le conseil municipal décide de nommer :

Gérard MOIROUD : délégué de l'administration

Pierre PERRIN : délégué du tribunal

- Nouveau locataire

Nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux locataires du logement au dessus de la mairie depuis le 26 octobre 2018

Compte-rendu des adjoints

- Bâtiments (Véronique SEYCHELLES)

- *Espace de Loisirs (Délibération n°2018-051)*

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet global de l'Espace de Loisirs afin qu'après discussion, le conseil municipal puisse délibérer et lancer l'appel d'offre.

La commission (composée de 10 élus volontaires) qui a suivi l'élaboration de ce projet depuis maintenant presque 2 ans, explique et répond aux différentes interrogations des élus.

Madame le Maire rappelle qu'il est important de continuer à préserver le lien social dans nos villages, il n'y a aucune infrastructure répondant aux besoins de nos enfants et que ce sera très utile à l'école.

Mme le maire présente aussi au conseil municipal un devis qu'elle a fait établir aux Serres du Moulin Fleuri pour la partie plantation. Son devis est bien moins élevé que l'estimation présentée. Elle ajoute que Bruno MATHIAS, employé communal de la commune a une formation de paysagiste, et qu'il est d'accord pour mener ce projet.

Mme le Maire propose donc de faire appel à ses compétences pour gérer les plantations et demander aux Serres du Moulin fleuri de nous fournir les fleurs.

Le conseil municipal valide cette première proposition.

Le conseil municipal propose d'enlever aussi les prestations suivantes :

- Appui vélo
- Abattage d'arbre
- Ouverture de fossés de plantation

→ jeu trampoline (mettre une balançoire à bascule à la place)
et demande que soit ajouté le pare ballon

Le conseil municipal valide la notation et les critères à savoir :

Notation sur 20

Critères : 60 % technique et 40% le prix

Mme le maire propose au conseil municipal de se positionner par rapport au projet tel qu'il a été modifié lors de la séance

2 personnes sont contre le projet

3 personnes décident de s'abstenir

9 personnes sont favorables au projet.

L'appel d'offre sera donc lancé en prenant en compte les éléments ci-dessous.

- *Projet classes vertes (Délibération n°052)*

Mme le maire informe le conseil municipal que deux classes vertes seront organisées cette année, pour les classes de Mme VICENTE et Mme MARION.

Etant donné qu'il n'y a pas eu besoin de subvention par la commune pour l'année 2017/2018, Mme le maire propose d'allouer 1500 € pour l'année 2018/2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition

DONNE tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMPTES RENDUS VALS DU DAUPHINE

- *Syndicat mixte d'eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre*

Un courrier a été reçu en mairie qui nous indique que le syndicat des eaux intègre le service eaux et assainissement des Vals du Dauphiné. Tous les particuliers concernés ont reçu ce courrier.

- **MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB) (Délibération n°2018-053)**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article

L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la commune le 23 octobre 2018

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifié à la commune le 23 octobre 2018

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre

des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssillieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018. Cette délibération a été notifiée à la commune le 23 octobre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet de statuts ;
 - **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
 - **APPROUVE** l'adhésion des communes de Veyssillieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De la REOM à la TEOM

A compter du 1^{er} janvier 2019 les communes de l'ex CCVH passeront de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ce changement est dicté par la loi qui impose dans une communauté de communes d'avoir le même mode de prélèvement. Sur les 4 anciennes communautés de communes qui forment la CCVDD, seule l'Ex CCVH était à la redevance. Les communes de l'ex CCVH sont donc obligées de passer à la taxe.

La taxe sera calculée par rapport à la base des impôts fonciers bâtis et le taux n'est, pour le moment, pas acté.

▪ Elaboration Plan Climat Air Energie Territorial

Madame le maire informe le conseil municipal que la CC des Vals du Dauphiné, au vu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, doit se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Ce pacte définira les modalités de mise en œuvre et de concertation pour son élaboration. Les communes seront en première ligne pour relayer cette démarche.

Aussi Madame le maire souhaite que le conseil municipal se prononce à ce sujet. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide ce projet.

▪ Approbation des statuts des VDD

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Bourbre-Tisserands, Vallons du Guiers, Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour.

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral précité.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de leur restitution aux Communes membres. La délibération n° 3342017-334 en date du 7 décembre 2017 définit les compétences optionnelles conservées par la

Communauté de communes.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences feront l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi (article L 5214-16 1. du CGCT) ;
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes (article L 5214-16 II. du CGCT) ;
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie par l'article L 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Madame le Maire fait la lecture du projet de statuts de la Communauté de communes.

Elle rappelle que l'intérêt communautaire, pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes, a été validé par délibérations successives du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (5 abstention, 0 contre)

⇒ **APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, avec effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère de l'arrêté préfectoral portant révision statutaire de la Communauté de communes.

⇒ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

- Approbation du rapport de la CLECT

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : Centre nautique des abrets en Dauphiné, Natation scolaire et informatique scolaire

Pour mémoire :

PRISE DE COMPETENCE PAR LES VDD	
CENTRE NAUTIQUE DES ABRETS EN DAUPHINE (investissement et fonctionnement)	DOISSIN PAS CONCERNE
NATATION SCOLAIRE	0 €

RETOUR COMPETENCES AUX COMMUNES	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	CHARGES DE INVESTISSEMENT
INFORMATIQUE SCOLAIRE (transferts par nombre d'élèves)	INFORMATIQUE SCOLAIRE (transferts par nombre d'élèves)
1 162.00 €	1 009.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Questions diverses

- Camion pizza

Mme la maire informe le conseil municipal que suite au courrier envoyé par la commune pour résilier la convention qui nous liait avec Pizza Flash, nous avons été informé qu'il n'y avait pas, à ce jour, de concurrence directe. Mme le maire est allée voir le commerce qui est à ce jour dans l'incapacité de fournir des pizzas aux Doissinois mais propose une nouvelle carte pour le vendredi soir (Hamburgers/frites, Américains, Nuggets/frites, Pannini, etc...)

Un courrier en ce sens lui sera envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception.

- Organisation d'un vide grenier

Madame le maire souhaite préciser la position de la commune en ce qui concerne l'organisation dde ce vide grenier.

Aucun élu ne s'était et ne s'est porté volontaire pour prendre en charge l'organisation de ce vide grenier. (demande qui avait été faite par le commerce par mail à Mme le maire.)

Mme le maire redit qu'elle soutiendra le commerce s'il souhaite en organiser un.

Un point a été fait avec Mme le maire et le commerce à ce sujet le 17 novembre dernier en présence de Jean-Claude CARRE 1^{er} adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h15.